



**BANQUE
ALTERNATIVE
SUISSE**

RÈGLEMENT DE DÉPÔT

Table des matières

Art. 1	Acceptation de valeurs en dépôt.....	3
Art. 2	Notre responsabilité	3
Art. 3	Gestion du dépôt.....	3
Art. 4	Obligations de déclarer, fiscales et de paiement de redevances.....	4
Art. 5	Dispense de transmission d'informations	4
Art. 6	Garde.....	4
Art. 6.1	Type de garde	4
Art. 6.2	Garde à l'étranger des valeurs en dépôt	5
Art. 6.3	Inscription des valeurs en dépôt.....	5
Art. 6.4	Durée de la garde	5
Art. 7	Administration	6
Art. 8	Acceptation fiduciaire des valeurs en dépôt	6
Art. 9	Execution Only	6
Art. 10	Rémunération par des tiers.....	7
Art. 11	Modifications du règlement de dépôt	7

Le but du règlement de dépôt est de clarifier votre relation de dépôt et s'applique en complément des conditions générales.

Ce document remplace toutes les versions précédentes.

Art. 1 Acceptation de valeurs en dépôt

Nous prenons en charge la conservation, la comptabilisation, la gestion et le négoce de vos instruments financiers.

Nous pouvons, sans en indiquer les motifs, refuser l'acceptation de tout ou partie des valeurs à mettre en dépôt ou exiger la reprise immédiate de valeurs en dépôt.

Nous nous réservons le droit de vérifier ou de faire vérifier par un tiers en Suisse ou à l'étranger, l'authenticité des valeurs que vous nous confiez en dépôt et les annonces de blocage, sans pour autant endosser de responsabilité. Dans ce cas, nous exécutons les ordres de vente et de livraison ainsi que les opérations de gestion qu'une fois la vérification effectuée.

Art. 2 Notre responsabilité

Nous nous engageons à conserver les valeurs qui nous sont confiées avec la diligence requise. Nous ne sommes responsables que des dommages directs causés directement par nous par une violation de la diligence commerciale usuelle, mais en aucun cas pour un montant supérieur à la valeur déclarée du dépôt. En particulier, nous ne sommes pas responsables des dommages causés par des influences atmosphériques, des cas de force majeure ou des phénomènes naturels.

En outre, nous n'assumons aucune responsabilité quant à la performance des valeurs en dépôt. Vous reconnaissez que les performances passées d'un instrument financier ne peuvent servir de référence pour ses performances futures.

En ce qui concerne les instruments financiers de tiers, nous ne sommes pas responsables des informations incorrectes ou omises dans les prospectus ou autres documents (par exemple les informations sur les prix) et des pertes en résultant.

Art. 3 Gestion du dépôt

Vous êtes responsable du respect des obligations d'annonce et de déclaration que vous pouvez avoir envers des sociétés, des places de négoce, des autorités ou d'autres acteurs du marché (notamment la divulgation des participations, la présentation d'une offre de reprise). Cela s'applique même si les valeurs en dépôt ne sont pas enregistrées à votre nom auprès du dépositaire. Nous ne sommes pas tenus d'attirer votre attention sur ces obligations.

Nous avons le droit, après vous en avoir informé, de ne pas effectuer, en tout ou en partie, d'actions pour des actifs déposés qui entraînent des obligations de déclaration de notre part.

Vous êtes seul-e responsable du respect de toute restriction applicable en vertu du droit national ou étranger en vigueur, du respect de toute exigence ou de l'obtention de toute autorisation nécessaire lorsque vous effectuez ou organisez des transactions avec des valeurs en dépôt. Si des obligations et des

restrictions en matière de déclaration et de notification ne sont introduites qu'après l'achat, nous sommes autorisés à vendre les valeurs en dépôt en question si vous ne répondez pas en temps voulu à une demande correspondante et si vous avez été menacé de vente.

Un compte de titres est ouvert pour servir de compte de liaison à votre dépôt-titres. Tous les crédits et débits (par exemple capital, revenus, frais et commissions) sont comptabilisés sur ce compte.

Les conditions applicables au compte de titres figurent dans le tarif actuel des frais sur [bas.ch/lsfin](https://www.bas.ch/lsfin).

Si vous souhaitez utiliser un autre compte en tant que compte de liaison, vous devez nous communiquer vos instructions par écrit au plus tard dix jours ouvrables bancaires avant l'échéance. Sont exclus les comptes d'épargne, qui ne peuvent pas être utilisés comme compte de liaison pour les dépôts-titres.

Nous établissons pour vous les décomptes des achats et des ventes, ainsi que les avis d'entrée ou de sortie lors de la livraison ou de la réception de titres.

Nous vous remettons au moins une fois l'an, en principe en fin d'année, un relevé des valeurs se trouvant dans votre dépôt. L'éventuelle évaluation de celles-ci repose sur des cours boursiers provenant de sources d'informations bancaires usuelles et n'est fournie qu'à titre indicatif. Nous ne pouvons endosser aucune responsabilité les concernant.

Art. 4 Obligations de déclarer, fiscales et de paiement de redevances

Vous êtes seul-e responsable de remplir vos obligations de déclarer, fiscales et de paiement de redevances qui découlent de la propriété de vos valeurs en dépôt envers les autorités, les administrations fiscales, les sociétés et les bourses. Nous n'assumons aucune obligation de collaboration ou d'annonce de notre part.

Nos conseils ne se basent pas sur votre situation fiscale et ne tiennent pas compte des conséquences fiscales des placements. Vous êtes tenu-e de vous faire conseiller par un service fiscal à ce sujet. Nous n'assumons aucune responsabilité concernant les incidences fiscales des placements proposés.

Sur la base des accords conclus entre la Suisse et d'autres pays ou organisations, nous sommes en droit de retenir des impôts et de les payer, tout comme nous pouvons échanger des informations légalement autorisées.

Art. 5 Dispense de transmission d'informations

Vous reconnaissez et acceptez de renoncer à votre droit de recevoir de notre part toute information pertinente en rapport avec l'exercice de vos droits d'actionnaire. Vous nous libérez en conséquence des obligations qui nous sont imposées. Les dispositions légales contraignantes restent réservées. Vous pouvez révoquer cette renonciation à tout moment en nous écrivant.

Art. 6 Garde

Art. 6.1 Type de garde

Nous sommes expressément autorisés à faire garder les papiers-valeurs et autres valeurs en dépôt, en notre propre nom, mais pour votre compte et à votre risque dans notre dépôt collectif resp. le dépôt collectif d'un dépositaire tiers ou dans une centrale de dépôt. Dans ce cas, vous possédez sur le contenu

du dépôt collectif un droit de copropriété proportionnel aux valeurs que vous avez déposées. Font exception les valeurs en dépôt, qui, de par leur nature ou pour d'autres raisons, doivent être gardées séparément. Si des papiers-valeurs gardés en dépôt en fonction de leur genre doivent être soumis à un tirage au sort, la répartition des titres entre les client-e-s s'effectuera selon une méthode garantissant une égalité de traitement à l'ensemble des clientes et clients.

Art. 6.2 Garde à l'étranger des valeurs en dépôt

En règle générale, les valeurs qui sont essentiellement négociées à l'étranger ou cotées auprès de bourses étrangères sont aussi déposées à l'étranger. Les valeurs gardées à l'étranger sont soumises aux lois et usages du lieu de leur conservation.

Les risques de la conservation à l'étranger sont supportés par vous-même. Si le droit étranger applicable rend difficile ou impossible la restitution des valeurs déposées à l'étranger, nous sommes uniquement tenus de vous procurer le droit de retour proportionnel à la remise des valeurs sur le lieu de garde, pour autant qu'un tel droit existe et soit transmissible. Nous n'entamons aucune procédure judiciaire visant à défendre vos prétentions.

Les données sur la personne qui donne l'ordre et sur la personne bénéficiaire peuvent être transférées à l'étranger dans le cas de titres ou de sociétés étrangers.

L'utilisation, le traitement et le stockage de ces données par des banques et/ou des opérateurs de système étrangers sont soumis à des normes de sécurité des données reconnues, en particulier aux lois et réglementations étrangères respectives, mais pas au droit suisse.

Art. 6.3 Inscription des valeurs en dépôt

En règle générale, les valeurs nominatives en dépôt sont à votre nom. Vous acceptez que votre nom soit communiqué au dépositaire tiers, qui peut aussi être établi à l'étranger.

À l'achat de valeurs nominatives en dépôt, vous signez une demande d'inscription dans le délai fixé par nous, faute de quoi nous sommes habilités à vendre les valeurs correspondantes au cours du jour. Si une inscription à votre nom est inhabituelle ou impossible, nous pouvons faire inscrire les valeurs en dépôt en notre nom ou au nom d'un tiers, mais pour votre compte et à votre risque.

Si nous achetons pour vous des papiers-valeurs dont le transfert est restreint, nous n'endossons aucune responsabilité pour les conséquences en découlant si l'émetteur refuse l'accord à ce transfert.

Art. 6.4 Durée de la garde

La durée de la garde est généralement indéfinie. Vous êtes en droit d'exiger la livraison des valeurs en dépôt. Ces livraisons ne sont effectuées que pendant les heures d'ouverture habituelles. Pour les dépôts à l'étranger, les délais de livraison et les dates limites habituelles des banques s'appliquent.

Nous pouvons à tout moment et sans donner de raisons demander la reprise ou la vente de certaines ou de toutes les valeurs en dépôt. Si nous ne souhaitons plus garder les valeurs en dépôt, nous vous demanderons des instructions. Si vous ne nous donnez aucune instruction après un délai

raisonnable, nous pouvons physiquement livrer ou liquider les valeurs en dépôt selon notre propre appréciation. Vous devez prendre en charge tous les frais résultant de la reprise, de la livraison ou de la liquidation des valeurs en dépôt.

Art. 7 Administration

Même sans ordre explicite de votre part nous exécutons dès le jour de la mise en dépôt, les actes d'administration usuels suivants :

- l'encaissement ou la réalisation de d'intérêts, des dividendes ainsi que le remboursement des titres échus;
- l'achat de nouvelles feuilles de coupons;
- l'échange de titres;
- la surveillance des tirages au sort, dénonciations, conversions, droits de souscription et remboursements de papiers-valeurs.

Nous exécutons ces tâches sur la base des publications à notre disposition, sans en endosser la responsabilité.

Si vous nous donnez des instructions explicites en temps utile, nous pouvons nous charger de l'achat, de la vente, ou de l'exercice de droits de souscription, d'option ou de conversion. Sans instruction ou en cas de réception tardive, nous sommes autorisés, sans y être obligés, à agir selon notre libre appréciation, par exemple en agissant pour sauvegarder vos intérêts.

Nous représentons vos droits de vote liés aux valeurs en dépôt uniquement sur instruction écrite de votre part.

Nous sommes autorisés à débiter ou à créditer séparément votre compte pour les opérations administratives, les prestations et dépenses extraordinaires, les impôts, les taxes et les frais des dépositaires étrangers. Les frais correspondants encourus sont à votre charge.

Art. 8 Acceptation fiduciaire des valeurs en dépôt

S'il est inhabituel ou impossible pour nous de vous procurer la propriété des valeurs en dépôt, nous pouvons les acquérir ou les faire acquérir, en notre nom ou au nom d'un tiers, mais toujours à vos risques et frais, et exercer ou faire exercer les droits qui en découlent.

Art. 9 Execution Only

Dans tous les cas où vous n'avez pas signé un contrat écrit distinct pour un service financier (contrat de services financiers), nous gérons votre dépôt en tant que dépôt Execution Only. Cela signifie que nous ne faisons qu'accepter et exécuter les ordres que vous nous transmettez concernant des instruments financiers, sans fournir aucun conseil, aucune gestion, aucune obligation de mise en garde ou d'information de notre part. Nous exécutons les ordres que vous nous transmettez en votre nom, pour votre compte et à vos risques. Vous assumez l'entière responsabilité de vos décisions de placement et les risques qui en découlent.

Nous traitons l'ensemble de nos clientes et clients comme des clients privés au sens de la loi sur les services financiers (LSFin) et leur garantissons ainsi le plus haut niveau de protection. À cet égard, nous vous informons des points importants dans la brochure « Informations sur les activités de placement de la Banque Alternative Suisse SA », disponible sur Internet à l'adresse [bas.ch/lsfin](https://www.bas.ch/lsfin)

et que vous pouvez demander sous forme physique à tout moment. On y trouve notamment des informations concernant notre banque (nom, adresse, domaine d'activité et régime de surveillance), des informations sur la possibilité d'engager une procédure de médiation devant un organe de médiation reconnu, ainsi que des caractéristiques spécifiques du service financier Execution Only, telles que la nature et l'étendue et les risques et coûts qui y sont liés, l'offre de marché prise en compte lors de la sélection des instruments financiers et les éventuels liens économiques avec des tiers. Les opérations sur les instruments financiers comportent des risques. Ces derniers sont décrits dans la brochure séparée « Risques inhérents au commerce d'instruments financiers ». Cette brochure peut également être consultée sur Internet à l'adresse www.bas.ch/l/fin et peut être commandée sous forme physique auprès de nos services. En passant un ordre, vous confirmez que vous connaissez les instruments financiers courants, que vous comprenez et acceptez leurs risques qui y sont liés ainsi que les risques liés au service Execution Only et que vous êtes économiquement en mesure d'assumer les pertes qui pourraient en résulter.

Dans le cadre du service financier Exécution Only, vous prenez acte du fait que nous ne vérifions ni l'adéquation, ni le caractère approprié des instruments financiers par rapport à vos connaissances et expérience, vos objectifs de placement, votre situation financière, votre tolérance au risque, ainsi que votre capacité à supporter des pertes.

Il vous appartient d'évaluer vous-mêmes si les instruments financiers concernés sont appropriés et adaptés à votre situation et de vous abstenir d'acquiescer des instruments financiers dont vous ne comprenez pas suffisamment le fonctionnement. Vous prenez note du fait que nous ne vous informerons qu'une seule fois de la non-exécution de l'examen de l'adéquation et du caractère approprié dans le cadre des transactions Execution Only. Nous n'émettrons pas d'avis supplémentaires lors de futures passations d'ordres.

S'il existe une fiche d'information de base pour l'instrument financier, elle sera à votre disposition sur fidleg-basisinformationsblatt-microsite.ch/fr/.

Art. 10 Rémunération par des tiers

Dans le cadre de la distribution de produits de placement de tiers, nous pouvons percevoir des rétributions, des frais, des commissions, des indemnités et d'autres prestations monétaires (appelés ci-après « rémunération ») de la part de tiers. Nous vous transmettons cette rémunération dans son intégralité, quel que soit le type d'ordre.

Nous sommes également autorisés à distribuer ou à proposer des produits de placement exempts d'indemnités. Nous nous réservons toutefois le droit de limiter ou de supprimer cette possibilité en tout temps et sans préavis.

Art. 11 Modifications du règlement de dépôt

Nous nous réservons le droit de modifier à tout moment ce règlement de dépôt. Ces changements vous seront notifiés soit par courrier, soit sur notre site internet, soit par tout autre moyen approprié. Sans votre opposition par écrit dans un délai de 30 jours, ils seront considérés comme approuvés. Dès la notification du changement, vous êtes libre de résilier par écrit les services concernés par le changement.



**BANQUE
ALTERNATIVE
SUISSE**

Alternative Bank Schweiz AG
Amthausquai 21
Postfach
4601 Olten
T 062 206 16 16
F 062 206 16 17
contact@abs.ch
abs.ch

Banque Alternative Suisse SA
Rue du Port-Franc 11
Case postale 161
1001 Lausanne
T 021 319 91 00
F 021 319 91 09
contact@bas.ch
bas.ch

Alternative Bank Schweiz AG
Kalkbreitestrasse 10
Postfach
8036 Zürich
T 044 279 72 00
F 044 279 72 09
zuerich@abs.ch
abs.ch

Banque Alternative Suisse SA
Rue de Lyon 77
Case postale
1211 Genève 13
T 022 907 70 00
F 022 907 70 01
geneve@bas.ch
bas.ch

Unsere Öffnungszeiten finden
Sie auf abs.ch.

Vous trouverez nos heures
d'ouvertures sur bas.ch.